

## Centre de Formation APATE

(Association Pour l'Accueil de Tous  
les Enfants)

27-29, avenue Philippe Auguste  
75011 PARIS



E-mail :  
**formation@apate.fr**

☎ : 01.53.27.36.60

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'APATE propose, dans le cadre de son Centre de Formation, créé en 2019, une série de stages de formation dédiés aux professionnel.les de la Petite Enfance (tous métiers confondus), afin que l'inégalité naturelle liée au handicap ne se double plus d'une inégalité de droit. Nos stages se déroulent dans nos locaux ou ceux des structures de nos clients, en fonction des demandes de ces derniers. Nous répondons également aux demandes spécifiques de nos clients et proposons des actions de formation à la demande, hors catalogue.

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le formulaire d'inscription envoyé au Centre de Formation. Chaque formulaire d'inscription devra être renvoyé complet, par voie électronique ou postale <sup>1</sup>, accompagné des pièces requises, le cas échéant.

Dès réception par le Centre de Formation du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire :

- **s'il s'agit d'une action de formation professionnelle** : une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L 6353-2 et R.6353-1 du Code du travail entre le Centre de Formation APATE et la personne morale cliente.
- **s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel**, un contrat de formation est conclu, avant l'inscription définitive du stagiaire, conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par le Centre de Formation APATE en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire, le cas échéant. Convention ou contrat doivent être retourné(e)s signé(e)s au Centre de Formation APATE au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans acceptation et retour desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès du Centre de Formation APATE, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, son déroulement et la sanction de

<sup>1</sup> [formation@apate.fr](mailto:formation@apate.fr) ou : Centre de Formation APATE - 27-29, avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS

la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

### **3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE**

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces Conditions Générales de Vente. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire, accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

### **4. PRIX**

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe (Article 261.4.4a du CGI). Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris, sauf accord particulier entre le Centre de Formation APATE.

### **5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Toute facture est payable à réception.

➤ **Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :**

Le Centre de Formation APATE encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

➤ **Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne physique :**

1. Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non), un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, et sera encaissé à l'issue de ladite formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

2. Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours, un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées à l'issue de la formation dès réception de la facture.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'APATE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Aucun escompte n'est accordé par l'APATE pour règlement anticipé.

## 6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCA, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'APATE et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'organisme financeur dont il est solidaire.

## 7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

## 8. ANNULATION / ABANDON – Dédommagement, réparation ou dédit

### - A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doivent être signalés auprès du Centre de Formation APATE par téléphone et confirmé par courrier postal ou électronique.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'**un contrat signé entre une personne physique** (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et le Centre de Formation, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Dans le cadre d'une **convention de formation signée entre une personne morale** et le Centre de Formation, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation sans frais. En cas d'annulation entre 3 et 7 jours au-delà de la signature de la convention de formation, la structure cliente s'engage au versement de 30% du montant total du coût de la formation. Au-delà de 7 jours, la structure bénéficiaire devra acquitter le montant total du coût de la formation initialement prévue par la convention.

*NB : Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.*

**En cas d'annulation par suite de force majeure**, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif. En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical ou de tout autre justificatif. Les demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation de reprise d'emploi, feront l'objet de cette même disposition, en cas d'abandon en cours de formation.

### - A l'initiative du Centre de Formation APATE :

Le Centre de Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant. Le Centre de Formation APATE s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de

quelque nature que ce soit), sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation par la structure et / ou le stagiaire.

## **9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation des formations, l'APATE peut être amené à récolter des données personnelles dans le but de répondre à cet objet. Conformément à la loi «*Informatique et libertés*» du 6 janvier 1978 modifiée et suite à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, l'APATE a mis en œuvre une politique de protection des données afin de répondre à l'obligation de transparence et de protection de des données personnelles. Ce document informe chaque personne des éléments suivants : nature des données collectées, finalité et fondement juridique du traitement, destinataires des données personnelles, durée de conservation des données, droits des personnes à la protection des données, transfert des données hors UE, réclamation auprès de la CNIL. Pour toute consultation du document ou demande spécifique, le Centre de Formation APATE est joignable à l'adresse suivante : [formation@apate.fr](mailto:formation@apate.fr)

## **10. RESPONSABILITE**

Dans le cadre de ses activités, le Centre de Formation de l'APATE a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui peut être consulté au siège de l'APATE<sup>2</sup>.

## **11. DIFFERENDS EVENTUELS**

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes conditions, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

---

2 APATE – 27-29, avenue Philippe Auguste – 75011 PARIS